

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le changement de sexe à l'état civil demandé par l'un des membres du couple ou par la femme seule fait obstacle à la réalisation d'une assistance médicale à la procréation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA n'est pas mise à disposition de personnes transsexuelles.

En effet, une telle demande de PMA rend incohérent le parcours de transition car la personne demande à changer de sexe tout en procréant dans son sexe d'origine, et rend la filiation de l'enfant illisible.